



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 11 OCTOBRE 2023	ÉVÉNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 310	ARRETE MUNICIPAL Portant organisation de l'évènement « Halloween » - Règlementation du stationnement et de la circulation – Mardi 31 octobre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 13 OCT. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2023 »,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n°2023-150 en date du 11 août 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes Maritimes,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'évènement « Halloween » le mardi 31 octobre 2023,

Considérant que cet évènement est organisé par le service Attractivité du Territoire de la commune,

Considérant que cette manifestation se déroule dans le village, rue saint Sébastien, place de Gaulle, place des Arcades et jardin Frédéric Mistral,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet évènement,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer le stationnement, la circulation et les accès aux lieux de l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'évènement « Halloween », diverses animations seront organisées par le service Attractivité du Territoire de la commune, rue Saint Sébastien, place de Gaulle, place des Arcades et jardin Frédéric Mistral le mardi 31 octobre 2023 de 15h à 21h.

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire les organisateurs sont autorisés à exploiter les sites le mardi 31 octobre 2023 de 11h à 21h.

ARTICLE 3

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront réglementés.

ARTICLE 4

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la rue Saint Sébastien, ainsi que sur la Place des Arcades le mardi 31 octobre 2023 de 11h à 21h.

ARTICLE 5

La circulation sera interdite dans la rue Saint Sébastien ainsi que sur la Place des Arcades le mardi 31 octobre 2023 de 15h à 21h.

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur, le mardi 31 octobre 2023 de 15h à 21h.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 6

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 7

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 9

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

ARTICLE 10

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 11

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, le plan Vigipirate, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attendant aux lieux de l'évènement et à leur comportement individuel.

ARTICLE 12

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 13

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 15

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 16

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 octobre 2023

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA